



## LA PERSONNE A PREVENIR

La personne à prévenir est celle qui sera contactée par l'équipe soignante lors de votre séjour en cas de besoin particulier d'ordre organisationnel ou administratif.

→ La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

**La personne à prévenir n'a pas les mêmes missions que la personne de confiance.**

→ Toutefois, la personne désignée comme personne à prévenir peut aussi être celle choisie comme personne de confiance.

## EN RESUME

→ La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation

→ Doit être réfléchi, pensez y avant une hospitalisation

→ Se fait par écrit et est co signé par la personne désignée

→ Peut être annulée et remplacée quand vous voulez

→ Est valable pour la durée d'hospitalisation ou pour plus longtemps

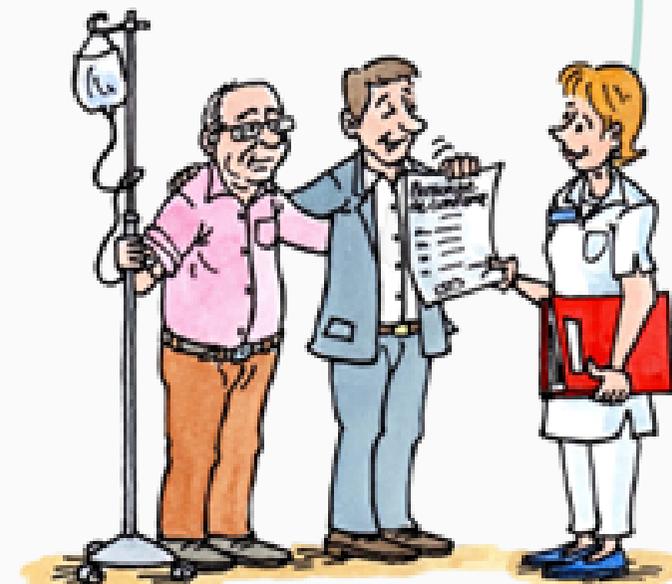
→ La personne de confiance ne peut pas être désignée par une tierce personne.

**Nous contacter**  
**Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes**  
**Route d'Haut Lieu**  
**59440 Avesnes sur Helpe**  
**Tel : 03-27-56-55-55**  
**<https://www.ch-avesnes.fr/>**



## LA PERSONNE DE CONFIANCE

### De quoi s'agit il ?



# LA PERSONNE DE CONFIANCE



## QUI PEUT LA DESIGNER ?

→ Toute personne majeure

## QUI PEUT ETRE UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

→ Le choix de la personne de confiance est totalement libre.

- Elle doit être majeure,
- Non protégée par une mesure juridique dédiée.

Elle peut être un membre de la famille, un ami, un médecin traitant, ...

La personne que vous désignez doit avoir compris son rôle et doit être d'accord pour cette mission.



Informez les professionnels de santé du nom et des coordonnées de votre personne de confiance



## MON PORTE PAROLE

### OU, QUAND, COMMENT ?

→ La désignation de la personne de confiance peut se faire à tout moment, sans qu'un problème de santé ne soit en jeu.

**Vous pouvez changer d'avis et de personne de confiance à tout moment**

→ La désignation se fait sur un document écrit et signé par l'usager lui même et co-signé par la personne de confiance.



### COMMENT CA MARCHE ?

→ Le rôle de la personne de confiance est très différent en fonction de l'état de santé de la personne malade et du contexte médical dans laquelle elle se trouve.

## JE SUIS EN ETAT D'EXPRIMER MA VOLONTE

La personne de confiance pourra m'accompagner dans mes démarches d'ordre médicales : assister aux entretiens médicaux, aux examens.

Elle m'aidera dans mes prises de décision quant à ma santé.

## JE NE SUIS PAS EN CAPACITE D'EXPRIMER MA VOLONTE



Dans ce cas, la personne de confiance sera la première personne à être informée de mon état de santé et à être consultée sur les soins envisagés.

Il est conseillé de remettre à sa personne de confiance ses directives anticipées car elle peut être amenée à les faire connaître à l'équipe médicale.